

Règlement du Jeu « Grand Concours de Dessin de Presse» de Tendance Ouest

Ce règlement est valable pour le concours organisé du jeudi 3 avril 2014 au mercredi 30 avril 2014 sur le site internet <http://www.tendanceouest.com> et sur les journaux Tendance Ouest Caen et Tendance Ouest Rouen.

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société Tendance Ouest, S.A.R.L. au capital de 100.000 euros, enregistrée au RCS de Coutances sous le numéro 325 985 927 dont le siège social est situé 12 quai Joseph Leclerc-Hardy à Saint-Lô, (ci après « la société organisatrice ») organise, sur son site internet <http://www.tendanceouest.com>, et dans ses journaux « Tendance Ouest Caen » et « Tendance Ouest Rouen » un jeu gratuit et sans obligation d'achat, ci-après dénommé « le Jeu ».

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à participation pendant une durée limitée comprise entre le jeudi 3 avril 2014 à 10h00 et le lundi 28 avril 2014 à 23h59.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, des sociétés partenaires, des sociétés ayant participé directement et/ou indirectement à la promotion et/ou à la réalisation du jeu. Toute personne mineure s'inscrivant sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents, ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux résidant en France métropolitaine.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de sa participation. Toute participation ne respectant pas les présentes conditions de participation, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes ou erronées), ne correspondant pas au thème du concours, effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non attribution de la dotation éventuellement gagnée, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 : THEME DU CONCOURS

Le concours de dessin « Grand Concours de Dessin de Presse » de Tendance Ouest a pour objet la sélection de six dessins de presse réalisés sur le thème de la Liberté d'Expression.

Tendance Ouest se réserve le droit de retirer tout dessin en contradiction avec l'image de marque de Tendance Ouest et avec la réglementation en vigueur en France, notamment les dessins à caractère violent, pornographique, obscène, malveillant, diffamatoire, raciste ou xénophobe. Tout dessin dont le support numérique est d'une qualité insuffisante pourra également être retiré.

ARTICLE 4 : REGLEMENT DU JEU

Afin de participer au Jeu proposé sur le site internet, chaque participant doit respecter le règlement mis en place par la Société Organisatrice.

4.1 Dates

- du 3 au 28 avril 2014 : inscriptions exclusivement sur le site [tendanceouest.com](http://www.tendanceouest.com), vote des internautes et du jury professionnel pour sélectionner les 6 gagnants
- le 30 avril 2014 : révélation des 6 gagnants (3 pour la Basse Normandie dans le journal Tendance Ouest Caen et 3 pour la Haute Normandie dans le journal Tendance Ouest Rouen et l'ensemble de ces 6 gagnants sur le site [tendanceouest.com](http://www.tendanceouest.com))

4.2 Participation

Chaque internaute souhaitant participer au Jeu devra se rendre sur l'espace jeu mis à sa disposition sur le site internet [tendanceouest.com](http://www.tendanceouest.com). Il devra remplir l'ensemble des champs du formulaire d'inscription comprenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone.

Pour qu'une participation soit valide, le participant doit envoyer son dessin sur un support numérique au format JPEG ou PDF. Les dessins mis en ligne seront préalablement validés par la Société Organisatrice. La participation au Jeu sera définitivement valide après la mise en ligne effective des dessins sur les sites internet.

4.3 Conditions de sélection

Les 6 gagnants du concours seront choisis au cours d'une sélection prenant en compte pour 50% les votes des internautes et pour 50% le choix d'un jury composé de 4 membres de Tendance Ouest. Le critère de sélection est la qualité du dessin et sa pertinence par rapport au thème de la Liberté

d'Expression. Trois gagnants seront sélectionnés pour la Haute Normandie et trois autres pour la Basse Normandie.

Lors du choix réalisé par les internautes, il ne sera accepté qu'un seul vote par adresse IP distincte. Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours ou le règlement du concours.

ARTICLE 5 : DOTATIONS ET REMISE

5.1 Dotation

La dotation du jeu, pour chacun des 2 lauréats du concours photos, est la suivante : un week end à Bagnoles de L'Orne, d'une valeur de 300 euros par gagnant (dîner, hébergement, petit déjeuner et pass'activité pour deux personnes) .

Pour les 4 suivants, la dotation est un week end à Bagnoles de L'Orne, d'une valeur de 200 euros par gagnant (hébergement, petit déjeuner et pass'activité pour deux personnes) .

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation annoncée par un lot de valeur équivalente, sans que cela puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice. Il n'y a pas d'autres lots prévus pour les autres participants au concours photos.

5.2 Remise des dotations :

La dotation sera remise aux gagnants dans un délai de 8 semaines après désignation des gagnants. La dotation ne peut donner lieu à aucun échange, ni reprise, ni à aucun versement de contre valeur en argent à la demande du gagnant. La dotation est attribuée au seul gagnant, elle est personnelle et non cessible.

ARTICLE 6 : LES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés conformément aux stipulations de l'article 4. Sans identification possible des coordonnées d'un gagnant, ce dernier sera disqualifié et la dotation sera perdue et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale et/ou numéro de téléphone).

ARTICLE 7 : DROITS

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs des dessins envoyés et autorisent la représentation et la diffusion gratuite de leurs dessins dans le cadre de ce concours. Les participants acceptent que ce concours ne génère aucune rémunération ni dédommagement. Pour le cas où il serait retenu, chaque candidat autorise la Société Organisatrice à utiliser sans contrepartie financière, toute dessin envoyé par lui même dans le cadre de ce jeu. Ces autorisations constituent une condition essentielle à la participation des candidats au présent concours, qui reconnaissent en avoir pris connaissance et les accepter

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute participation implique l'acceptation pleine et entière des conditions d'utilisation du service des Jeux, du présent règlement et de ses éventuels avenants. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du règlement se verra privé de son droit de participer au Jeu et le cas échéant de l'obtention des dotations y attachées. Le règlement peut être adressé gratuitement, dans la limite d'une copie par Session de Jeu et par participant (même adresse), à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : Tendance Ouest «Grand concours de dessin de presse » 12 quai Joseph Leclerc-Hardy BP 801 50958 SAINT-LÔ cedex9.

ARTICLE 9: RESPONSABILITES

9.1 La Société Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable en cas :

- de dysfonctionnement des réseaux
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de problèmes de liaison téléphonique,
- d'intervention malveillante dans le cadre d'une Session de Jeu.
- de défaut de réception ou de destruction d'une participation,
- de problèmes et dysfonctionnements des plates formes des opérateurs, des logiciels ou du matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement d'une Session de Jeu,
- de force majeure telle que défini par la jurisprudence

9.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants aux Jeux et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via les sites.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parvenaient à participer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

9.3 La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler tout Jeu ou Session de Jeu, objet des présentes, dans le respect de l'article 6. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

9.4 Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée, ce que tout gagnant reconnaît et accepte. Chaque gagnant renonce en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre la Société Organisatrice en ce qui concerne les dotations, notamment leur qualité ou toutes conséquences engendrées par la mise en possession d'une dotation.

ARTICLES 10 : LITIGE

La Société Organisatrice tranchera souverainement, dans le respect de la loi française, tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement et de ses éventuels avenants.

En cas de désaccord persistant, relatif à l'application ou l'interprétation du règlement et de ses éventuels avenants, et ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive du tribunal de Coutances.

Le participant admet sans réserve que le simple fait de participer au Jeu, régi par le présent règlement, le soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait d'une participation au Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui, et ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

ARTICLES 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, art L.27, chaque participant au Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données le concernant. Chaque participant peut exercer ce droit par demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Tendance Ouest « Grand concours de dessin de presse » 12 quai Joseph Leclerc-Hardy BP 801 50958 SAINT-LÔ cedex9.

ARTICLE 12 : AUTORISATIONS

Tout participant autorise la Société Organisatrice et les sociétés partenaires du Jeu à utiliser son nom et prénom, les dessins envoyés par le biais de celui-ci, son image, à des fins commerciales et/ou publicitaires sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit, de ce fait.